



Convention relative aux droits des personnes handicapées

Distr. générale
30 juillet 2018
Français
Original : anglais

Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Onzième session

New York, 12-14 juin 2018

Rapport de la onzième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Ouverture de la Conférence	2
III. Élection des membres du Comité des droits des personnes handicapées	2
IV. Questions relatives à l'application de la Convention : débat général	3
V. Tables rondes	3
VI. Dialogue interactif entre les États parties, les organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes sur l'application de la Convention	4
VII. Décisions de la Conférence des États parties	5
VIII. Clôture de la Conférence	5
Annexes	
I. Décisions de la Conférence des États parties	6
II. Résumé par le Président de la onzième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées	7
III. Organisations non gouvernementales accréditées auprès de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées à sa onzième session	17



I. Introduction

1. La onzième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 12 au 14 juin 2018.
2. La Conférence a tenu six séances à sa onzième session. Les 1^{re} et 2^e séances, tenues le 12 juin, ont été consacrées à l'examen des points de l'ordre du jour suivants : ouverture de la onzième session de la Conférence (point 1), adoption de l'ordre du jour (point 2), organisation des travaux (point 3), élection des membres du Comité des droits des personnes handicapées (point 4) et questions relatives à l'application de la Convention : débat général [point 5 a)]. Le même jour, deux tours de scrutin ont eu lieu, conformément à l'article 34 de la Convention, afin d'élire neuf membres du Comité des droits des personnes handicapées. Trois tables rondes se sont tenues au cours des 3^e, 4^e et 5^e séances, les 13 et 14 juin. À sa 6^e séance, le 14 juin, la Conférence a examiné le point 6 de l'ordre du jour (dialogue interactif entre les États parties, les organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes sur l'application de la Convention), le point 7 (décisions de la Conférence des États parties) et le point 8 (clôture de la Conférence).
3. Le texte des décisions adoptées par la Conférence figure dans l'annexe I. Le résumé du Président de la session figure dans l'annexe II et la liste des organisations non gouvernementales accréditées auprès de la Conférence, dans l'annexe III.

II. Ouverture de la Conférence

4. La conférence a été ouverte par le Représentant permanent de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président de la Conférence, Georgi Panayotov.
5. À la 1^{re} séance, les participants à la Conférence ont adopté l'ordre du jour provisoire (CRPD/CSP/2018/1) et décidé de l'organisation des travaux de la session.
6. Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 5 de l'article 25 du règlement intérieur, 29 nouvelles organisations non gouvernementales ont été accréditées auprès de la Conférence.
7. Des déclarations liminaires ont été prononcées par le Président de la Conférence ; le Secrétaire général ; la Présidente du Comité des droits des personnes handicapées, Theresia Degener ; la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, Catalina Devandas Aguilar ; l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour les questions de handicap et d'accessibilité, María Soledad Cisternas Reyes, et un représentant de la société civile, Colin Allen.

III. Élection des membres du Comité des droits des personnes handicapées

8. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, les neuf candidats suivants ont été élus membres du Comité à compter du 1^{er} janvier 2019 : Rosemary Kayess (Australie), Miyeon Kim (République de Corée), Gertrude Oforiwa Fefoame (Ghana), Jonas Ruskus (Lituanie), Markus Schefer (Suisse), Danlami Umaru Basharu (Nigéria), Mara Cristina Gabrilli (Brésil), Amalia Eva Gamio Ríos (Mexique) et Risnawati Utami (Indonésie).

IV. Questions relatives à l'application de la Convention : débat général

9. Pendant le débat général (point 5 a) de l'ordre du jour), des déclarations ont été faites par les représentants de 102 États parties¹ et par le représentant d'une organisation d'intégration régionale.

10. Des déclarations ont également été faites par 4 groupes de pays² et 25 observateurs, dont 3 organisations internationales³, l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme, 3 institutions nationales de défense des droits de l'homme⁴ et 17 organisations non gouvernementales⁵. Une déclaration écrite a également été reçue d'un groupe de pays⁶.

V. Tables rondes

11. La Conférence a tenu des tables rondes à ses 3^e, 4^e et 5^e séances, les 13 et 14 juin. À chaque table ronde, des exposés ont été faits par un groupe d'intervenants et ont été suivis de débats.

Table ronde 1 : Espace budgétaire national, partenariats public-privé et coopération internationale aux fins du renforcement de l'application de la Convention

12. La table ronde tenue au titre du point 5 b) i) de l'ordre du jour était coprésidée par M. Thomas Rohland, représentant de la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies et Vice-Président de la Conférence, et M. Setareki Macanwai, du Pacific Disability Forum. Les cinq intervenants suivants

¹ Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Kiribati, Équateur, Canada, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Danemark, Ghana, Irlande, Sierra Leone, République-Unie de Tanzanie, Turquie, Arabie saoudite, Lituanie, Bulgarie, République islamique d'Iran, Brésil, Albanie, Namibie, Ukraine, El Salvador, Afrique du Sud, Fédération de Russie, Lesotho, Australie, Belgique, Kenya, Inde, Niger, Burkina Faso, Norvège, Nicaragua, Zambie, Sri Lanka, Allemagne, Tunisie, Finlande, Maroc, Israël, Autriche, Portugal, Pérou, Mexique, Slovénie, Argentine, Uruguay, Suisse, Guatemala, Zimbabwe, Philippines, Colombie, Panama, Jordanie, Espagne, Monaco, Thaïlande, Union européenne, Pologne, Malaisie, Viet Nam, Cuba, Jamaïque, Sénégal, Géorgie, Andorre, Japon, Angola, Afghanistan, République de Corée, Hongrie, Népal, Italie, Émirats arabes unis, Myanmar, Chine, Cambodge, République populaire démocratique de Corée, Suède, Indonésie, Samoa, Estonie, Pays-Bas, Singapour, Libye, Costa Rica, Chili, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Qatar, Égypte, Arménie, République dominicaine, Koweït, Malte, Islande, Mali, Libéria, Roumanie, État de Palestine, Togo, France, Mauritanie et Guinée.

² États membres du réseau Global Action on Disability (GLAD), États membres du Groupe des amis des personnes handicapées, États membres du Commonwealth et États membres du groupe de pays MIKTA (Mexique, Indonésie, République de Corée, Turquie et Australie).

³ Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, Organisation internationale du Travail et Organisation mondiale de la Santé.

⁴ Défenseur des droits de Géorgie, Commission néo-zélandaise des droits de l'homme et Commission australienne des droits de l'homme.

⁵ International Disability Alliance, Organisation mondiale des personnes handicapées, Forum européen des personnes handicapées, Humanity & Inclusion (Handicap International), Fédération mondiale des sourds, Fédération Internationale du Spina Bifida et de l'Hydrocéphalie, Christian Blind Mission, International, Fédération internationale des malentendants, Progetto Filippide, Rehabilitation International, Centre for the Human Rights of Users and Survivors of Psychiatry, Dementia Alliance International, Samarthyam, Fondation Agrenska, P3 Foundation, Peace and Tolerance International Organization et Arab Organization of Disabled People.

⁶ Ligue des États arabes.

ont fait des exposés : M^{me} Maria Soledad Reyes, Envoyée spéciale du Secrétaire général sur le handicap et l'accessibilité ; M^{me} Yayoi Kitamura, du National Rehabilitation Center for Persons with Disabilities (Japon) ; M. Magino Corporán, du Conseil national sur le handicap (République dominicaine) ; M. Vladimir Cuk, du réseau Global Action on Disability ; et M^{me} Shatha Abu Srour, de la Palestinian General Union of People with Disability (Palestine).

Table ronde 2 : Femmes et filles handicapées

13. La table ronde tenue au titre du point 5 b) ii) de l'ordre du jour était coprésidée par M. Rohan Perera, Ambassadeur et Représentant permanent du Sri Lanka auprès des Nations Unies et Vice-Président de la Conférence, et M^{me} Anjlee Agarwal, de l'Alliance mondiale sur les technologies et les environnements accessibles. Les six intervenants suivants ont fait des exposés : M^{me} Ramla Said Omar Mohamed, de la Mombasa County Assembly (Kenya) ; M^{me} Mercedes Juan, du Conseil national pour le développement et l'inclusion des personnes handicapées (Mexique) ; M^{me} Ana Pelaez, de la Organización Nacional de Ciegos Españoles (Espagne) ; M^{me} Theresia Degener, Présidente du Comité des droits des personnes handicapées ; M^{me} Ekaete Judith Umoh, de la Joint National Association of Persons with Disabilities (Nigéria), et M^{me} Victoria Lee, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).

Table ronde 3 : Participation politique et reconnaissance égale devant la loi

14. La table ronde tenue au titre du point 5 b) iii) de l'ordre du jour était coprésidée par M. Xavier Torres, Ministre du développement urbain et du logement en Équateur et Vice-Président de la Conférence, et M^{me} Connie Laurin-Bowie, d'Inclusion International. Les six intervenants suivants ont fait des exposés : M. Engels Augusto Muniz, Vice-Ministre des droits de l'homme au Brésil ; M. Anderson Gitonga, de United Disabled Persons of Kenya ; M. Yong Jia, de la China Disabled Persons' Federation (Chine) ; M^{me} Jean Judes, du Beit Issie Shapiro (Israël) ; M^{me} Catalina Devandas Aguilar, Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, et M^{me} Yeni Rosa Damayanti, de l'Indonesian Mental Health Association.

VI. Dialogue interactif entre les États parties, les organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes sur l'application de la Convention

15. Le dialogue interactif tenu au titre du point 6 de l'ordre du jour a eu lieu lors de la 6^e séance, présidée par le Président de la Conférence. Les intervenants suivants ont fait des exposés : M^{me} Phumzile Mlambo-Ngcuka, Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ; M. Elliot Harris, Sous-Secrétaire général chargé du développement économique et économiste en chef du Département des affaires économiques et sociales, et M. Craig Mokhiber, Directeur du Bureau de New York du HCDH.

16. Les représentants d'autres organismes et les titulaires de mandat suivants ont également fait des exposés : M^{me} Theresia Degener, Présidente du Comité des droits des personnes handicapées ; M^{me} Catalina Devandas Aguilar, Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, et M^{me} Maria Soledad Reyes, Envoyée spéciale du Secrétaire général sur le handicap et l'accessibilité. Un exposé est également effectué par une représentante de la société civile, M^{me} Zhiying Ma.

17. À la suite des exposés des intervenants, les représentants d’Afrique du Sud, d’El Salvador, du Programme des Nations Unies pour le développement, de l’Union internationale des télécommunications et de la Peace and Tolerance International Organization ont posé des questions et ont pris la parole.

VII. Décisions de la Conférence des États parties

18. À la 6^e séance, au titre du point 7 de l’ordre du jour, la Conférence a adopté à l’unanimité les trois décisions proposées par son bureau (voir annexe I).

VIII. Clôture de la Conférence

19. À la clôture de la Conférence, les représentants de l’Équateur, de l’Allemagne, de Sri Lanka et de la Tunisie ont pris la parole en leur qualité de Vice-Présidents de la Conférence.

20. Dans son allocution de clôture, le Président de la Conférence a remercié tous les États parties, le Secrétariat et les autres parties prenantes de leur excellente coopération et de leur soutien sans faille, qui ont contribué à la réussite de la onzième session de la Conférence des États parties.

21. Le Secrétariat a annoncé à la Conférence les futurs élus du Bureau pour les douzième et treizième sessions de la Conférence des États parties : le futur Président viendra d’Équateur (Groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes) et les futurs Vice-Présidents viendront de Hongrie (Groupe des États d’Europe orientale), de Singapour (Groupe des États d’Asie et du Pacifique) et de Finlande (Groupe des États d’Europe occidentale et autres États) et un candidat devra être proposé par le Groupe des États d’Afrique.

22. La séance de clôture de la Conférence a été levée le 14 juin 2018 à 18 heures.

Annexe I

Décisions de la Conférence des États parties

À sa onzième session, la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées a adopté les décisions suivantes :

Décision 1 : Date et lieu de la douzième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Conformément à la résolution [61/106](#) de l'Assemblée générale et compte tenu des paragraphes 1 et 2 de l'article premier du Règlement intérieur de la Conférence, il a été décidé que la douzième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées se tiendrait du 11 au 13 juin 2018 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

Décision 2 : Ressources et appui aux fins de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Il a été noté qu'un appui et des ressources avaient été fournis pour la tenue de la onzième session de la Conférence et il a été décidé de recommander à nouveau au Secrétaire général qu'un appui suffisant du même ordre soit fourni pour la tenue de la douzième session et des sessions futures de la Conférence.

Décision 3 : Demande adressée au Secrétaire général de communiquer le rapport de la onzième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Les participants à la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées demandent au Secrétaire général de communiquer le rapport de la onzième session de la Conférence à tous les États parties et observateurs.

Annexe II

Résumé par le Président de la onzième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Ouverture de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

1. En sa qualité de président de la Conférence, M. Georgi Panayotov, Ambassadeur et Représentant permanent de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies, a ouvert la onzième session de la Conférence des États parties.
2. Au cours de l'ouverture de la première séance, le Président de la Conférence a pris la parole et a souhaité la bienvenue en particulier aux trois États parties qui avaient ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées depuis la session précédente¹. Conscient des avancées significatives accomplies par la communauté internationale dans l'application de la Convention depuis son adoption en 2006, le Président a souligné l'importance de la promotion de l'inclusion et de l'autonomisation des personnes handicapées dans tous les aspects de la vie sur la base de l'égalité avec les autres afin d'atteindre les objectifs de la Convention et, de manière plus générale, de respecter les autres engagements mondiaux majeurs, dont le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
3. Le Secrétaire général a réitéré que la promotion des droits des personnes handicapées était au cœur du Programme 2030 et que l'Organisation des Nations Unies continuerait de montrer l'exemple et d'élargir ses travaux en faveur de l'intégration des droits des personnes handicapées. Il a également souligné qu'il était urgent d'éliminer les difficultés rencontrées par les femmes et les filles handicapées et d'explorer des approches et outils nouveaux, y compris un examen global des travaux de l'Organisation des Nations Unies en la matière et l'élaboration d'une politique, d'un plan d'action et d'un dispositif d'application du principe de responsabilité en vue de renforcer l'application du principe de responsabilité à l'échelle du système et d'intégrer les droits des personnes handicapées dans l'ensemble des opérations menées par l'Organisation.
4. M^{me} Theresia Degener, Présidente du Comité des droits des personnes handicapées, a déclaré qu'une approche à deux volets devait être mise en place afin de lutter contre la discrimination multiple et de ne pas faire de laissés-pour-compte. Consciente de la diversité des personnes handicapées, elle a mis en avant les travaux que le Comité continuait de mener afin de promouvoir l'inclusion des personnes handicapées conformément à la Convention.
5. M^{me} Catalina Devandas Aguilar, Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, a jugé important de garantir la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme par toutes les personnes handicapées afin de ne pas faire de laissés-pour-compte dans l'application de la Convention. Bien que consciente des avancées accomplies jusqu'à présent, elle a noté les défis encore à relever, y compris les difficultés en matière de diagnostic et de délimitation des problèmes, le manque de cohérence et de coordination entre les secteurs et les parties prenantes, le manque de capacités techniques et d'informations statistiques et l'absence de mécanismes de suivi, d'évaluation et d'application du principe de responsabilité. Elle a salué les décisions importantes prises par le Secrétaire général en vue de garantir l'accessibilité

¹ Irlande, Libye et Maroc.

des personnes handicapées et l'intégration de leurs droits dans toutes les opérations des organismes des Nations Unies, y compris l'opportunité d'une politique, d'un plan d'action et d'un mécanisme d'application du principe de responsabilité.

6. M^{me} María Soledad Cisternas Reyes, Envoyée spéciale du Secrétaire général pour les questions de handicap et d'accessibilité, a reconnu le rôle central joué par la Conférence des États parties dans l'application de la Convention, en particulier à travers sa promotion du dialogue et des échanges entre les principales parties prenantes. Elle a également exprimé sa reconnaissance au Secrétaire général pour son engagement à intégrer davantage les droits des personnes handicapées dans les organismes des Nations Unies à travers l'élaboration d'un plan d'action, d'un dispositif d'application du principe de responsabilité et de directives visant à promouvoir l'accessibilité des personnes handicapées et leur inclusion dans l'Organisation des Nations Unies.

7. M. Colin Allen, un représentant de la société civile, a souligné qu'il importait d'inclure et de faire participer pleinement et véritablement les personnes handicapées et les organisations qui les représentent au processus d'application de la Convention. Il a également déclaré que la société civile s'engageait à travailler avec les États Membres et les organismes des Nations Unies aux niveaux national, régional et mondial en vue de parvenir à la pleine application de la Convention.

8. La Conférence a adopté son ordre du jour ([CRPD/CSP/2018/1](#)) et a approuvé par consensus l'accréditation des 29 nouvelles organisations non gouvernementales qui avaient demandé à participer à la Conférence en qualité d'observatrices.

Tables rondes

Table ronde 1 : Espace budgétaire national, partenariats public-privé et coopération internationale aux fins du renforcement de l'application de la Convention

9. M. Thomas Rohland, représentant de la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies et Vice-Président de la Conférence, et M. Setareki Macanawai, du Pacific Disability Forum, ont présidé la première table ronde.

10. Dans ses remarques liminaires, M. Macanawai a indiqué que la politique budgétaire des États, les partenariats public-privé et la coopération internationale devaient être étudiés plus en avant en tant que sources de financement de politiques, programmes et projets tenant compte de la question du handicap afin de garantir la pleine réalisation des droits des personnes handicapées et un développement équitable, inclusif et durable pour tous, y compris pour les personnes handicapées, qui étaient représentées de façon disproportionnée dans les populations pauvres, en particulier dans les pays les moins avancés et les pays en développement.

11. L'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour les questions de handicap et d'accessibilité a commencé son exposé en définissant la « politique budgétaire des États » comme la marge de manœuvre budgétaire nationale qui ne mettait pas en péril la viabilité de l'économie. Elle a mis en exergue l'importance du Programme d'action d'Addis-Abeba en tant que cadre de financement et de réalisation d'un développement inclusif, en particulier les points étroitement liés aux personnes handicapées, tels que la protection sociale, les infrastructures et le travail décent. Elle a souligné le rôle substantiel que le secteur privé, y compris les microentreprises et petites et moyennes entreprises, pouvait jouer dans la coopération internationale multidirectionnelle, notamment en promouvant l'emploi de personnes handicapées et

en améliorant l'accessibilité environnementale à un développement inclusif et durable.

12. Dans son exposé, M^{me} Yayoi Kitamura, du National Rehabilitation Center for Persons with Disabilities (Japon), a principalement mis l'accent sur deux sujets : les statistiques et les données et la définition du handicap. Elle a recommandé au secteur privé et aux organisations internationales de collecter des données et des statistiques concernant les personnes handicapées qui viendraient compléter les statistiques des gouvernements sur le handicap. Elle a également noté l'existence de différences entre la définition du handicap liée à la réception de services publics et celle identifiée dans la Convention. Elle a plus précisément cité l'exemple d'une étude nationale japonaise menée auprès des personnes handicapées et a souligné la contribution potentielle du secteur privé, en particulier dans la collecte de données et la mobilisation de ressources pour l'application de la Convention.

13. M. Magino Corporán, du Conseil national sur le handicap (République dominicaine), a présenté une courte vidéo qui soulignait l'importance de la sensibilisation aux droits des personnes handicapées et la nécessité de disposer de ressources et de mécanismes pour l'application effective de la Convention. Il a également mentionné certaines des difficultés et stratégies de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, y compris à l'heure de renforcer les partenariats avec le secteur privé, de poursuivre les progrès accomplis dans la mutation du travail des personnes handicapées et de garantir la durabilité de l'application de la Convention. M. Corporán a également indiqué qu'il était important pour la coopération internationale, en particulier pour la coopération Sud-Sud dans la région, d'inclure la mise en place d'une condition pour assurer le respect de la Convention et des objectifs de développement durable qui contribuerait à développer des secteurs tels que le tourisme, les infrastructures et l'éducation de façon durable et inclusive.

14. M. Vladimir Cuk, du réseau Global Action on Disability, a présenté les travaux de son réseau, y compris la collaboration et la coordination des efforts d'intégration des droits des personnes handicapées dans les programmes de développement internationaux. Il a affirmé que son réseau s'inquiétait du manque d'engagements financiers et opérationnels pour l'application de la Convention et du Programme 2030 et a souligné la récente expansion du réseau, y compris sa capacité à amener des grandes fondations à investir dans le développement tenant compte de la question du handicap et l'inclusion de banques de développement dans sa composition. M. Cuk a également fait part des principaux domaines de travail de son réseau, y compris l'éducation, la protection sociale et les actions humanitaires en faveur de la promotion d'un développement sans exclusion pour les personnes handicapées.

15. M^{me} Shatha Abu Srour, de la Palestinian General Union of People with Disability (Palestine), a mis en évidence les écarts entre le budget alloué aux personnes handicapées et les budgets alloués aux enfants et aux femmes dans les travaux des organismes des Nations Unies et des autres partenaires de coopération internationale. Elle a noté que les personnes handicapées devraient être incluses et impliquées dans l'élaboration et l'application des plans d'action d'intégration, en particulier dans ceux en lien avec les conflits armés, les situations d'urgence et les actions humanitaires. Elle a également mis en exergue l'importance des partenariats public-privé et de la responsabilité sociale des entreprises dans la promotion de l'accessibilité et de l'inclusion des personnes handicapées. Rappelant que le handicap est une question intersectorielle, elle a appelé à investir davantage dans l'action humanitaire et le développement tenant compte de la question du handicap et a plaidé pour plus de dialogues entre les États, les agences internationales et les personnes handicapées à travers le monde.

Table ronde 2 : Femmes et filles handicapées

16. La table ronde a été coprésidée par M. Rohan Perera, Ambassadeur et Représentant permanent du Sri Lanka auprès des Nations Unies et Vice-Président de la Conférence, et M^{me} Anjlee Agarwal, de l'Alliance mondiale sur les technologies et les environnements accessibles.

17. Dans ses remarques liminaires, M. Perera a noté que des obstacles d'ordre culturel, social, juridique, physique et institutionnel continuaient d'empêcher la pleine intégration et participation des femmes et des filles handicapées dans la société. Il a également indiqué que le manque d'accessibilité dans les transports et les difficultés d'accès à la justice aggravaient l'isolement et l'exclusion des femmes et des filles handicapées.

18. M^{me} Ramla Said Omar Mohamed, de la Mombasa County Assembly (Kenya), a déclaré qu'au Kenya et dans de nombreux autres pays en développement, les femmes et les filles handicapées se heurtaient à des formes multiples et croisées de discrimination, de maltraitance et d'exploitation et rencontraient des obstacles pour accéder à l'éducation et aux services de santé, y compris les services de santé sexuelle et procréative. Elle a mis en évidence les mesures prises par le Gouvernement kényan pour intégrer le handicap, y compris la mise en place d'un fonds national de développement pour les personnes handicapées, d'un programme national d'aide financière et du Women Enterprise Fund (fonds pour les femmes entrepreneures). Elle a adressé plusieurs recommandations aux gouvernements sur la façon d'aligner davantage les stratégies nationales avec la Convention et le Programme 2030, y compris la mise en place de meilleurs mécanismes intergouvernementaux de coordination, de politiques ciblées et de programmes visant à parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles handicapées.

19. M^{me} Mercedes Juan, du Conseil national pour le développement et l'inclusion des personnes handicapées (Mexique), a tout d'abord présenté des statistiques édifiantes. Elle a déclaré qu'au Mexique, 6 % de la population avaient un handicap, que les femmes représentaient 53 % des personnes handicapées et que 27 % d'entre elles avaient plus de 60 ans. Elle a noté que le Mexique était déterminé à « ne pas faire de laissés-pour-compte » et avait entrepris plusieurs initiatives visant à promouvoir les droits des personnes handicapées, en particulier des femmes et des filles handicapées. Les efforts que le Mexique continuait de fournir en faveur d'un développement sans exclusion incluaient un programme national de lutte contre la violence sexiste et le renforcement de l'inclusion de la problématique hommes-femmes et du handicap dans l'action humanitaire et les mesures de réduction des risques de catastrophe. Elle a également indiqué qu'avec le vieillissement de la population à travers le monde, les difficultés et préoccupations des femmes âgées handicapées devraient également être prises en compte.

20. M^{me} Ana Pelaez, de la Organización Nacional de Ciegos Españoles (Espagne), a indiqué qu'il restait des problèmes à régler pour garantir les droits des 600 millions de femmes et de filles handicapées à travers le monde et a souligné que les politiques relatives aux femmes devaient inclure les femmes et les filles handicapées. La participation des femmes et des filles handicapées et des organisations qui les représentent était essentielle dans les processus d'élaboration de politiques, comme en témoignait la devise du mouvement international des handicapés : « rien sur nous sans nous ».

21. La Présidente du Comité des droits des personnes handicapées a noté qu'une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes était intégrée dans l'ensemble de la Convention et également spécifiquement mentionnée dans les articles liés à des domaines tels que la violence, l'emploi, la pauvreté, l'autonomie en

matière de reproduction et la sensibilisation. Elle a déclaré que cette approche à deux volets visant à garantir la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme par les femmes et filles handicapées était le résultat de fortes pressions exercées par une coalition internationale composée d'organisations de femmes handicapées et de délégations gouvernementales d'un grand soutien auprès du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées, qui avait rédigé la Convention. Elle a ajouté que les femmes et les filles handicapées continuaient d'être laissées pour compte dans pratiquement tous les domaines de mise en œuvre de la Convention et a souligné que dans certains pays, il était nécessaire d'adopter de nouvelles lois ou de réviser et de modifier plusieurs textes législatifs concernant a) la lutte contre la violence, b) la garantie de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation et c) l'élimination des formes multiples de discrimination, conformément à la Convention.

22. M^{me} Ekaete Judith Umoh, de la Joint National Association of Persons with Disabilities (Nigéria), a affirmé que les femmes et filles handicapées continuaient de se heurter à de multiples formes de discrimination, de stigmatisation et d'inégalité dans la société. Elle a abordé les difficultés rencontrées dans l'intégration des droits des femmes handicapées dans les mouvements et programmes en faveur des femmes. Pour les surmonter, elle a affirmé que les organisations de femmes et de filles handicapées devaient être soutenues et que leurs membres devaient être formés. Elle a ajouté que la collaboration et la communication entre le mouvement pour les droits des femmes et le mouvement pour les droits des handicapés devaient être intensifiées afin de garantir la diversité des points de vue, des connaissances et des forces mobilisatrices des femmes et des filles handicapées. Elle a souligné l'importance du travail collaboratif dans la promotion d'un espace sûr dans lequel les femmes et les filles handicapées pourraient participer aux principaux mouvements de femmes. M^{me} Umoh a considéré l'adoption du Programme 2030 comme une occasion pour la communauté internationale de favoriser la participation et l'inclusion des femmes et des filles handicapées dans les mouvements de femmes et plus largement dans les processus et efforts de développement durable.

23. M^{me} Victoria Lee, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), a noté que les lois, politiques et pratiques présentaient toujours des approches et cadres singuliers qui faisaient fi des facettes multiples et croisées des identités des femmes et des filles handicapées, ce qui creusait encore l'écart et ancrerait leur exclusion. Elle a indiqué que l'accès à la justice constituait l'une des principales difficultés rencontrées par les femmes et les filles handicapées dans l'exercice de leurs droits dans tous les secteurs. Dans le domaine de l'accès à la justice et même au-delà, le rôle de la collecte et de l'analyse de données était essentiel pour garantir une approche intersectorielle, reconnaître et saisir le caractère unique des expériences de discrimination multiforme de chacun et veiller à faire face et à remédier à ces expériences. M^{me} Lee a également appelé à accorder plus d'attention à certains des groupes les plus marginalisés de la société, y compris les femmes atteintes de handicaps psychosociaux ou intellectuels avérés ou perçus, qui étaient plus susceptibles d'être soumises à un traitement forcé, afin de promouvoir l'application de la Convention, de transformer les communautés et d'inclure tout le monde.

Table ronde 3 : Participation politique et reconnaissance égale devant la loi

24. La table ronde a été coprésidée par M. Xavier Torres, Ministre du développement urbain et du logement en Équateur et Vice-Président de la Conférence, et M^{me} Connie Laurin-Bowie, d'Inclusion International.

25. Tout d'abord, les participants ont regardé un message vidéo spécial du Président de l'Équateur, M. Lenín Moreno Garcés. Dans ses remarques liminaires, M. Torres a noté que la participation politique des personnes handicapées constituait à la fois un droit de l'homme et un impératif démocratique et était essentiel à la pleine mise en œuvre de la Convention et du Programme 2030. Il a également souligné que malgré les progrès faits à travers le monde, davantage pourrait être fait pour garantir le droit des personnes handicapées à participer à la vie publique et politique sur un pied d'égalité avec les autres.

26. M. Engels Augusto Muniz, Vice-Ministre des droits de l'homme au Brésil, a présenté les avancées législatives accomplies au Brésil afin d'inclure les personnes handicapées, y compris la mise en place d'un modèle de prise de décisions qui permettait aux personnes handicapées d'exercer leurs droits civils. M. Muniz a également noté que les procédures électorales et les installations connexes, les emplois dans le secteur public et les débats publics devaient être adaptés et accessibles à tous de sorte à garantir aux personnes handicapées le droit de participer à la vie publique et politique sur un pied d'égalité avec les autres. Il a également mis en lumière les travaux du Conseil national pour les droits des personnes handicapées en matière de formulation et de mise en œuvre de politiques relatives au handicap.

27. M. Anderson Gitonga, de United Disabled Persons of Kenya, a partagé l'expérience de son pays dans la lutte visant à combler l'écart entre les dispositions juridiques destinées à faciliter la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique et la pratique sur le terrain. Il a indiqué que les principaux défis tenaient notamment à l'inaccessibilité des bureaux de vote, aux attitudes négatives des administrateurs électoraux et des partis politiques, aux incapacités juridiques et à la sous-représentation des personnes souffrant d'un handicap invisible. M. Gitonga a également présenté les progrès faits au Kenya, y compris l'augmentation du nombre de personnes handicapées briguant un mandat politique, la promotion et l'accompagnement de la participation des personnes handicapées au processus électoral et les efforts déployés par des femmes en vue d'influencer les politiques. Il a réitéré à quel point il était important d'abroger les lois discriminatoires et de collecter des données ventilées par situation de handicap et a appelé à augmenter le financement visant à soutenir les organisations de personnes atteintes de handicaps psychosociaux afin de promouvoir davantage la participation politique de toutes les personnes handicapées.

28. M. Yong Jia, de la China Disabled Persons' Federation (Chine), a axé son exposé sur les mesures prises par la Chine pour respecter les principes et les objectifs de la Convention, y compris les dispositions juridiques qui garantissaient les droits politiques des personnes handicapées et les règlements qui promouvaient l'accessibilité afin de faciliter leur participation à la vie politique et publique. Il a également souligné l'existence d'un système de quotas pour l'emploi des personnes handicapées dans les ministères en faveur de leur participation à la vie publique. Il a insisté sur le fait que la Chine était disposée à travailler avec d'autres pays afin de promouvoir des environnements favorables aux personnes handicapées qui leur permettraient de contribuer à la société.

29. M^{me} Jean Judes, du Beit Issie Shapiro (Israël), a axé son exposé sur les deux stratégies principales qui s'étaient avérées fructueuses et efficaces dans la promotion de la participation politique des personnes handicapées : a) le vaste partenariat avec la société civile, les organisations de personnes handicapées et les organisations non gouvernementales dans les processus de prise de décisions et b) la contribution à la mise sur pied de groupes de militants handicapés.

30. La Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées a noté que la Convention considérait la participation comme une question interdisciplinaire et qu'il était donc nécessaire de comprendre clairement le droit à la participation politique, qui incluait des droits spécifiques, y compris le droit de vote, le droit d'être élu et d'occuper des fonctions publiques et le droit de participer aux affaires publiques. Elle a également mis en avant certains des obstacles significatifs rencontrés par les personnes handicapées dans l'exercice de leurs droits politiques, tels que le déni ou la limitation de leur capacité juridique, qui pourrait mener à la privation du droit d'élire ou d'être élu à des fonctions publiques, leur placement en institution, qui les priverait de toute réelle possibilité de vote, et l'inaccessibilité des processus électoraux. De manière plus générale, elle a souligné le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, qui permettait aux personnes handicapées et à leurs organisations de promouvoir des changements de façon pacifique et légitime au travers de processus démocratiques, et a demandé un renforcement de la participation politique des personnes handicapées dans leur propre développement et dans le développement de leurs communautés.

31. M^{me} Yeni Rosa Damayanti, de l'Indonesian Mental Health Association, a partagé, au cours de la discussion, le point de vue des personnes marginalisées atteintes de handicaps psychosociaux. Elle a indiqué qu'il existait toujours des lois et politiques qui limitaient la capacité juridique des personnes handicapées, ce qui entravait l'exercice de leur droit au travail, à la propriété et à la participation politique. Elle a appelé les gouvernements à déployer des efforts en vue d'élaborer un système qui aiderait les personnes handicapées à jouir de leurs droits et promouvoir leur accès aux processus électoraux.

Dialogue interactif entre les États parties, les organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes sur l'application de la Convention

32. Le Président de la Conférence a ouvert et présidé le dialogue interactif. Il a souligné à quel point le dialogue interactif était important pour renforcer l'application de la Convention au travers d'échanges fructueux avec les différentes parties concernées.

33. M^{me} Phumzile Mlambo-Ngcuka, Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes, a noté les progrès récemment réalisés dans la promotion des droits des personnes handicapées, y compris l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution [72/162](#) sur la situation des femmes et des filles handicapées, l'appel lancé récemment en faveur de l'élaboration et du renforcement de politiques, d'un plan d'action et du principe de responsabilité qui s'appliqueraient à l'échelle du système des Nations Unies et l'élection de la première experte handicapée au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Elle a mis en évidence les travaux d'ONU-Femmes en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles handicapées et les efforts déployés pour renforcer la collaboration et les partenariats avec les femmes et les filles handicapées et leurs organisations, y compris au travers de mécanismes interinstitutionnels et multipartites. M^{me} Mlambo-Ngcuka, prenant la parole en sa qualité de Présidente du Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées, dont elle assumait la présidence tournante pour un an, a

affirmé qu'outre la mise en place de mécanismes de financement et d'application du principe de responsabilité, il était nécessaire qu'un plus grand nombre d'entités s'engagent davantage et que les membres des groupes présents fassent preuve de leadership au plus haut niveau. Elle a affirmé que le Groupe d'appui interorganisations continuerait de promouvoir l'accessibilité et des aménagements raisonnables, y compris des processus de financement ad hoc, pour garantir la participation pleine et efficace des personnes handicapées. Elle a réitéré qu'une occasion unique se présentait d'intégrer effectivement les droits des personnes handicapées dans tous les aspects de la vie et à tous les niveaux, afin de ne pas faire de laissés-pour-compte.

34. M. Elliot Harris, Sous-Secrétaire général chargé du développement économique et économiste en chef du Département des affaires économiques et sociales, a donné un aperçu des efforts déployés par le Département afin d'aider les États parties à incorporer les droits et points de vue des personnes handicapées dans la mise en œuvre du Programme 2030 et de la Convention. Il a mis en évidence les travaux relatifs au handicap menés par le Département depuis la session précédente de la Conférence, y compris la préparation du tout premier rapport phare des Nations Unies sur le handicap et le développement, le renforcement des capacités des États Membres à élaborer des lois, politiques et programmes tenant compte de la question du handicap et la coopération technique sur les statistiques des incapacités. Il a ajouté que le Département était disposé à continuer d'aider les États Membres et les autres parties prenantes à accélérer le développement tenant compte de la question du handicap, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de développement durable pour tous, et à promouvoir les droits des personnes handicapées et l'inclusion de ces dernières dans la société.

35. M. Craig Mokhiber, Directeur du Bureau de New York du HCDH, a souligné que les États parties devraient affiner leurs politiques et dégager des allocations et des ressources budgétaires pour garantir que les systèmes et mécanismes nationaux chargés de l'application et du suivi des objectifs de développement durable jouent un rôle de catalyseur pour les personnes handicapées et favorisent leur autonomisation. Il a réitéré qu'il importait de lutter contre les formes multiples et croisées de discrimination à l'égard des personnes handicapées, en particulier des femmes et des filles handicapées, pour garantir leur participation et leur contribution sur un pied d'égalité avec les autres. Il a conclu son exposé en demandant aux États d'utiliser les outils disponibles, tels que le bref questionnaire sur le handicap du Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités et le module du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Groupe de Washington sur le fonctionnement des enfants lors des prochains cycles de recensement, afin d'établir la ligne de référence nécessaire pour mesurer l'impact des objectifs de développement durable sur les personnes handicapées.

36. Pendant la deuxième partie du dialogue interactif, des exposés ont été faits par des représentants d'autres titulaires de mandats et par un représentant de la société civile.

37. La Présidente du Comité des droits des personnes handicapées a rendu compte de l'application de la Convention du point de vue du Comité, notant qu'à ce jour, 177 États Membres avaient ratifié la Convention et que le Comité avait examiné 70 rapports d'États parties et adopté 6 observations générales. Elle a mentionné les principales préoccupations du Comité liées à l'application de la Convention dans les lois et politiques nationales relatives au handicap, à savoir le déni de capacité juridique et le traitement forcé, la ségrégation dans l'éducation, le placement en institutions résidentielles et la discrimination et l'exclusion liées à la participation politique et culturelle. Elle a également indiqué que le Comité avait invité les États

parties à intégrer les droits des personnes handicapées dans leurs rapports volontaires lors du Forum politique de haut niveau pour le développement durable depuis l'adoption du Programme 2030.

38. La Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées a indiqué que le principe de responsabilité était essentiel au développement et à l'amélioration du travail des Nations Unies. En tant que titulaire de mandat, elle avait œuvré à promouvoir l'adoption d'outils visant à faciliter et à renforcer l'application du principe de responsabilité et la cohérence dans les travaux des organismes des Nations Unies en faveur des droits des personnes handicapées. La Rapporteuse spéciale a également souligné ses six rapports thématiques axés sur la protection sociale, la participation dans les prises de décisions, les politiques publiques inclusives, les services d'appui, la santé sexuelle et procréative des filles et des jeunes femmes handicapées et le droit à la capacité juridique et à la prise de décisions assistée. Tous les rapports tenaient compte de la situation actuelle, décrivaient des bonnes pratiques et visaient à guider les États dans la mise en œuvre de politiques relatives au handicap. Elle a également mentionné ses travaux visant à promouvoir l'élaboration de données et de normes ventilées et la collaboration et le dialogue avec les communautés internationales.

39. L'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour les questions de handicap et d'accessibilité a remercié le Secrétaire général pour la confiance qu'il lui a témoignée en lui donnant le rôle de messagère pour la promotion des droits des personnes handicapées et de l'accessibilité universelle. Elle a mis en exergue que, dans le cadre de son mandat, elle était chargée de la sensibilisation aux questions liées aux personnes handicapées, y compris leurs droits et points de vue dans le contexte du Programme 2030. C'est dans le cadre de ce mandat qu'elle avait produit une courte vidéo de lancement de la onzième session de la Conférence avec l'appui du Secrétariat. L'Envoyée spéciale a également déclaré qu'elle avait travaillé en étroite collaboration avec de multiples parties prenantes sur une campagne pour les garçons, filles et adolescents handicapés en transition entre le système scolaire et la société et avait contribué à d'autres aspects des travaux des États Membres en faveur de la promotion des droits des personnes handicapées,

40. M^{me} Zhiying Ma, représentante de la société civile de One Plus One Group for Disability (Chine), a introduit les travaux menés par son organisation afin de promouvoir les droits des personnes handicapées, en particulier des femmes et des filles handicapées. Elle a déclaré que le grave manque de données sur les femmes et les filles handicapées et leur situation économique et leur vulnérabilité à différentes formes de violence domestique et sexiste demeuraient problématiques, en particulier dans les régions rurales ou pauvres en ressources. Elle a noté qu'à la jonction entre sexe et handicap, les droits des femmes et des filles handicapées avaient des répercussions sur les droits de toutes les femmes et devaient être intégrés plus largement dans le mouvement pour les droits des femmes. Dans le but que la communauté mondiale renforce les droits, les points de vue et le leadership des femmes et des filles handicapées, elle a demandé : a) des efforts conjoints et une collaboration constructive entre les gouvernements, les organisations de personnes handicapées et le milieu universitaire sur la collecte de données, b) un renforcement des dispositifs de soutien permettant aux femmes et aux filles handicapées d'améliorer leur niveau d'éducation et de revenu, y compris un appui, des services et une protection juridique accrue et c) plus d'espace pour permettre aux organisations de la société civile de travailler avec les gouvernements afin d'inclure et d'autonomiser les dirigeantes handicapées.

Clôture de la Conférence

41. Dans leurs déclarations finales, les représentants de l'Équateur, de l'Allemagne, du Sri Lanka et de la Tunisie, vice-présidents de la Conférence, ont remercié le Président pour son rôle de chef de file, les États parties, y compris leurs collègues du Bureau, pour leur pleine coopération et le Secrétariat pour son appui dans le cadre de la préparation et de l'organisation de la Conférence.

42. Dans ses remarques finales, le Président de la Conférence a remercié tous les États parties d'avoir fait confiance au Bureau pour organiser la tenue de la onzième session de la Conférence et a salué le soutien apporté par le Secrétariat dans l'organisation de la Conférence. Il a souligné que pour parvenir à la pleine application de la Convention, il était nécessaire de garantir l'intégration et la participation pleines et entières des personnes handicapées et des organisations qui les représentent dans les processus de prise de décisions à tous les niveaux et a insisté sur la contribution de la Conférence à cet égard.

43. Le Président de la Conférence a souhaité la bienvenue aux neuf experts nouvellement élus qui siègeront au sein du Comité des droits des personnes handicapées à partir du 1^{er} janvier 2019 et a résumé les points saillants du programme de trois jours, qui a couvert tout un ensemble de problématiques liées à l'application de la Convention dans le cadre du Programme 2030. Il a fait observer que les trois tables rondes de la onzième session avaient mis l'accent sur plusieurs questions cruciales pour la pleine application de la Convention, y compris l'espace budgétaire national, les partenariats public-privé, la coopération internationale, les femmes et les filles handicapées, la participation politique des personnes handicapées et la reconnaissance de leur personnalité juridique dans des conditions d'égalité. Il a noté que la Conférence avait réaffirmé son rôle en tant que plateforme utile pour forger des partenariats entre différentes parties prenantes, y compris des États Membres, des personnes handicapées, la société civile, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organismes des Nations Unies afin de promouvoir les principes et les objectifs de la Convention et de contribuer à la réalisation des droits des personnes handicapées et à leur autonomisation. Le Président a également souligné que, pour honorer l'engagement fait dans le Programme 2030 de ne laisser personne pour compte et d'atteindre en priorité les plus défavorisés, il faudrait redoubler d'efforts pour recueillir des données de qualité ventilées par situation de handicap. Le Président a exprimé son attachement à la promotion de la participation effective et concrète des personnes handicapées dans les processus de prise de décisions à tous les niveaux, qu'il considérait comme un aspect important de leur autonomisation et de leur inclusion dans la société sur un pied d'égalité avec les autres.

Annexe III

Organisations non gouvernementales accréditées auprès de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées à sa onzième session

1. A Leg to Stand On
2. Association of Disabled People of Uzbekistan
3. CCS Disability Action
4. Center for Independent Living
5. Children and Young People with Disability Australia
6. Disability Federation of Ireland
7. Disabled Human Rights Nepal
8. Disabled Persons Assembly New Zealand
9. Empowerment Through Integration
10. Entire Power in Social Action, Nepal
11. Forum arabe de défense des droits des personnes handicapées
12. Gerakan Peduli Disabilitas Dan Lepra Indonesia
13. Inclusion Ireland
14. Korea Disability Law Association
15. Lesotho National League of the Visually Impaired Persons
16. National Council of and for Persons with Disabilities (Sainte-Lucie)
17. National Union of Organizations of the Disabled (Libéria)
18. National Union of People with Disabilities of Tajikistan
19. Nepal Association of the Blind
20. Nepal Disabled Women Association
21. Organisation tunisienne de défense des droits des personnes handicapées
22. Psychological Centre for Research
23. Réseau d'action des femmes handicapées du Canada
24. Royal College of Speech and Language Therapists (Royaume-Uni)
25. SourceAmerica
26. Sozialhelden
27. Speech Pathology Association of Australia
28. Union of the Deaf in Bulgaria
29. Voice of Specially Abled People